



Bernardswiler

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Norbert MOTZ, maire, en présence de tous les membres du Conseil Municipal, sauf Madame Florence DURIEUX et Monsieur Richard GAMMINO excusés.

Secrétaire de séance : Virginie TACHET

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2022
2. Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2023
3. Désignation et rémunération des agents recenseurs
4. Droit de Prémption Urbain (information)
5. Divers

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2022

2. Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2023

Le maire informe les élus que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires. Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune de BERNARDSWILLER se porte également volontaire pour cette expérimentation à compter du 1^{er} janvier 2023.

La mise en place du compte financier unique vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et la comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

L'expérimentation du compte financier unique sera d'un apport précieux puisque durant cette phase seront analysées les observations des collectivités expérimentatrices.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le dossier de candidature pour l'expérimentation de la certification des comptes comme le prévoit la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Entendu les explications du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'expérimenter le compte financier unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2023
- AUTORISE le maire à signer la convention tripartite correspondante

3. Désignation et rémunération des agents recenseurs

Le maire rappelle au Conseil Municipal qu'au début de l'année 2023, la commune de BERNARDSWILLER devra procéder au recensement de la population.

Ce recensement aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, « *les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune affectés à cette tâche* ».

La désignation des agents recenseurs et leur rémunération sont de la seule responsabilité de la commune.

Les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal. Ils peuvent faire partie du personnel communal.

C'est ainsi qu'ont été désignés agents recenseurs :

- Madame Marie-Claude MAEDER, domiciliée à Bernardswiller
- Madame Astrid SCHNEIDER, domiciliée à Bernardswiller
- Monsieur René MEYER, domicilié à Bernardswiller

Le montant de la rémunération est déterminé par la commune par délibération municipale. Le Maire propose de rémunérer les agents de la manière suivante :

Mesdames MAEDER et SCHNEIDER ainsi que Monsieur MEYER seront rémunérés selon le barème de rémunération suivant, soumis aux cotisations sociales du régime général :

- 1,20 € par feuille de logement
- 1,80 € par bulletin individuel
- 1,20 € par immeuble collectif
- 30,00 € par séance de formation

Marie-Claude MAEDER, Astrid SCHNEIDER et René MEYER ont chacun d'eux accepté de réaliser cette tâche sous la responsabilité de Edith HIRTZ, Adjointe de la commune qui a accepté la mission d'agent coordonnateur. Madame Hélène GATTANG, Rédactrice à la mairie de Bernardswiller a été désignée agent coordonnateur adjoint et percevra la rémunération des heures supplémentaires réalisées dans la cadre de l'exécution de cette tâche.

L'INSEE attribue à chaque commune une dotation forfaitaire au titre de l'enquête de recensement. Pour la Commune de BERNARDSWILLER, celle-ci s'élèvera à €. 2 702.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents concernant le recrutement et les rémunérations mentionnés ci-dessus,
- d'inscrire les crédits y afférents au budget 2023.

4. Droit de Préemption Urbain (information)

Depuis le compte-rendu effectué lors de la réunion du Conseil Municipal du 7 novembre 2022, la commune a enregistré et traité les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A) suivantes :

- Vente de la propriété foncière non bâtie située à BERNARDSWILLER 16 rue de l'Ecole cadastrée Section 05 N°138/68 ; 133/67 ; 65 ; 142/61 ; 143/61 ; 144/61 ; 145/61 d'une surface totale de 0,80 are appartenant à M. CHAPERON Jean-Marc,
- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 28 rue Principale cadastrée Section 4 N°131/47 et N° 39 d'une surface totale de 5,39 ares appartenant à M. et Mme Sébastien JOST,

- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER 8 rue du Riesling cadastrée Section 27 N°175/25 d'une surface totale de 6,57 ares appartenant à M. et Mme BLEESZ Rémy,
- Vente de la propriété foncière non bâtie située à BERNARDSWILLER rue de l'Eglise cadastrée Section 08 N°183/19 ; 20 ; 185/21 ; 189/19 d'une surface totale de 3,91 ares appartenant à M. et Mme HEILIGENSTEIN Jean-Michel,
- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER rue Sainte-Odile cadastrée Section 07 N°10 ; 11 d'une surface totale de 1,66 are appartenant à M. LAENGEL Marcel,
- Vente de la propriété foncière bâtie située à BERNARDSWILLER rue du Rebgarten cadastrée Section 07 N°18 d'une surface totale de 2,01 ares appartenant à M. LAENGEL Marcel.

5. Divers

Collecte des biodéchets

Le maire informe le conseil municipal que la collecte des biodéchets fonctionne très bien à Bernardswiller et Obernai. Une tonne en moyenne de déchets est collectée chaque semaine.

Par ailleurs, le nombre de poubelles sorties par semaine est en baisse de 23% depuis la mise en place de la collecte.

Salage des 14 et 15 décembre 2022

Le maire informe le conseil municipal que les ouvriers du service technique ont salé les routes communales les 14 et 15 décembre. Deux tonnes de sel ont été utilisées.

Suite à un certain nombre de plaintes, il précise que la commune n'est pas équipée pour un salage mécanique.

Il rappelle également que le salage a un impact environnemental et détériore les enrobés.

Manifestations

Le maire confirme que la cérémonie des vœux ainsi que la fête des aînés auront bien lieu, respectivement les 13 et 15 janvier 2023.

Eclairage public

La question de l'éclairage public est abordée et plus particulièrement des coupures au courant de la nuit. Différentes options sont présentées et notamment les horaires de coupure ou encore l'installation d'horloges astronomiques

Le point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Norbert MOTZ
Maire



Virginie TACHET
Secrétaire

Accusé de réception en préfecture
067-216700310-20221219-20221219-DE
Date de télétransmission : 07/02/2023
Date de réception préfecture : 07/02/2023